

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/31

En date du 21 mars 2026

Portant sur :

Election des Adjoints

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Florence LE BEC, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur José DUDOGNON, Madame Elodie CORGNE, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Inès ROVARINO, Monsieur François VENEL, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Gérard BRIOT, Madame Martine POTTIER, Monsieur Philippe GOUT, Madame Aurélie POUGET, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Albina DESPROGES.

Représentés :

L'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints au Maire à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de liste incomplète.

Elles doivent par ailleurs, comporter autant d'hommes que de femmes, en cas d'élection d'un nombre pair d'Adjoints et dans le cas d'élection d'un nombre impair, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue et aucune disposition n'impose que le Maire et son 1^{er} Adjoint soient de sexe différent.

L'ordre de présentation des listes des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément aux articles L.2122-2, L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur René ARNAUD, élu Maire, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des Adjoints au Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement des RESULTATS DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents.....	29
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	23
A obtenu :	
Liste conduite par Monsieur Jean DU BOUCHERON	23
Majorité absolue (1).....	15

Ayant obtenu la Majorité absolue, sont élus Adjoints au Maire dans l'ordre indiqué.

1 ^{er}	Adjoint	:	Monsieur Jean DU BOUCHERON
2 ^{ème}	Adjoint	:	Madame Aurélie CLAVEAU
3 ^{ème}	Adjoint	:	Monsieur Marc LIEBSCHUTZ
4 ^{ème}	Adjoint	:	Madame Marie-Claire SELLAS
5 ^{ème}	Adjoint	:	Monsieur Sébastien LAPORTE
6 ^{ème}	Adjoint	:	Madame Florence LE BEC
7 ^{ème}	Adjoint	:	Monsieur José DUDOGNON
8 ^{ème}	Adjoint	:	Madame Béatrice BOTHIER

A AIXE SUR VIENNE, le 21 mars 2026

Le Maire
René ARNAUD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 23 mars 2026, date de sa publication.